

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| <b>Conseillers en exercice</b> | 43 |
| Présents                       | 38 |
| Représentés                    | 5  |
| Absent                         | 0  |

|              |    |
|--------------|----|
| <b>Votes</b> |    |
| Pour         | 43 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |
| N.P.P.V      | 0  |

**Conseil Municipal**

**Séance du 24 juin 2026**

Le mercredi 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 19 juin 2026, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Décide à l'unanimité de :**

**Étaient présents :**

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Joséphine ANDRIANTAFIKA, Madame Annick BALLEREAU, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Céline BEAURY, Madame Malika BENKAHLA, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDÉ, Monsieur Henriques MARQUES, Monsieur Alain OMRANE, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Madame Claire SAMARCQ, Madame Hacès SASU, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHE, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

**Étaient représenté.e.s :**

Monsieur Robin ALBERT pouvoir à Madame Zahia TAZAMOUCHE  
Monsieur Thierry BALIAS pouvoir à Monsieur Matthieu BAUHAIN  
Madame Malika BENLARBI pouvoir à Monsieur Julien BOURVEN  
Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH pouvoir à Monsieur Yannig PONS  
Monsieur Laurent CHASSAY pouvoir à Monsieur Vasco COELHO

**Étaient absent.e.s :**

**Secrétaire de séance :**

Billy SOMSOUK

**O B J E T**

**Modification du règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance suite à l'ouverture de la crèche Joséphine Baker**

## **Modification du règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance suite à l'ouverture de la crèche Joséphine Baker**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance

La Commune développe une politique active en faveur du jeune enfant et de sa famille afin de soutenir la fonction parentale et de mieux répondre aux besoins croissants d'accueil du jeune enfant. Dans ce cadre, une nouvelle structure d'accueil du jeune enfant « Joséphine Baker » d'une capacité de 72 places, située dans le quartier des navigateurs, ouvrira ses portes à compter de septembre 2026.

Cette ouverture nécessite la remise à jour du règlement de fonctionnement des structures d'accueil du service de la petite enfance, document de référence encadrant les relations entre la collectivité et les familles ainsi que les modalités d'organisation du service.

La Commune bénéficie du soutien financier de la caisse d'allocations familiales impliquant le respect strict d'exigences, notamment en matière de tarification, de calcul des ressources des familles et de formalisation des contrats d'accueil.

### **LE CONSEIL,**

Vu l'exposé de Madame Lucie LANTERNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 214-1 et suivants relatifs aux services aux familles,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 2324-1 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17 sur la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 fixant les modèles de statuts des caisses d'allocations familiales,

Vu la convention d'objectif et de financement conclue avec la caisse d'allocations familiales,

Vu le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur,

Considérant, l'ouverture de la crèche Joséphine Baker visant à répondre aux besoins des familles,

Considérant, la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement afin d'y intégrer la nouvelle structure,

Considérant la nécessité pour la collectivité de se conformer aux exigences réglementaires et aux prescriptions de la Caisse d'Allocation Familiales dans le cadre du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant que le règlement de fonctionnement des structures Petite enfance a fait l'objet d'une validation par les services de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la mise à jour des règles relatives à l'accueil et aux conditions d'admission des enfants,

Vu la Bureau municipal du 03 juin 2026

Vu la Vie Educative / Enfance / Petite Enfance / Centres Sociaux / Sports / Jeunesse / Action sociale / Handicap / Santé du 11 juin 2026

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les différentes modifications du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance annexé à la présente délibération dont :

L'ouverture de la crèche Joséphine Baker de 72 places (en remplacement de la crèche Jean Effel mise en Délégation de Service Public à l'automne 2026)

La mise en conformité avec les règles de la CAF (barème national à jour des participations familiales, la nouvelle charte de la laïcité et le rajout des annexes obligatoires)

L'indication de Précision sur les conditions d'admission, d'accueil et de fonctionnement (horaires, congés, absences,)

ARTICLE 2 : D'intégrer dans le règlement de fonctionnement les dispositions issues de la réglementation de la Caisse d'allocations familiales.

ARTICLE 3 : De préciser que le règlement modifié s'applique à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Commune de Choisy-le-Roi, y compris l'établissement « Joséphine Baker ».

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 24 juin 2026

Pour extrait conforme,

Monsieur Tonino PANETTA  
Maire

**AR Préfectoral**

le 25/06/2026

**Acte Exécutoire sous référence :**

094-219400223-20260624-DEL26091H1-DE

Signé électroniquement par  
Tonino PANETTA



Le 25 juin 2026

